

# DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

## ARRÊTÉ

*Portant délégation de signatures*

Le Maire de la Commune de Nançay (Cher),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 17 mars 2023,

Considérant qu'il convient de déléguer certaines signatures au 3<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou tout autre empêchement, le Maire donne délégation de signatures, dès que l'arrêté sera déposé en Sous-Préfecture de Vierzon à :

Madame Nathalie FONTENY, 3<sup>ème</sup> adjointe,

Spécimen de signature :

Pour copie conforme, légalisation de signature, urbanisme, bon de commande, devis, bordereau de titres et de mandats, état civil.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Madame l'attaché territorial de Nançay, Monsieur le Comptable de la Collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- L'intéressée.

Arrêté mis en ligne sur le site de la Commune le 20 mars 2023.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

Le Maire,

Alain URBAIN.